

COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPETITIONS

Réunion du 26/09/23

Présents : MM. J-P LEDUC (Président), L. JOUBERT (Vice Président), R. PANARIELLO, P. GUILLEBAUX (CD), S. PILLEMONT (CDA), P. DUPIN (en visio), .

Absents excusés : MME Y. RUPERT

Les décisions des Commissions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

La commission rappelle qu'elle n'acceptera pas de report de match pour manque de licences.

La commission demande aux clubs de vérifier leurs calendriers et d'anticiper le plus possible les éventuelles demandes de changement d'horaires, de report de match et d'informer le District des manifestations impliquant des reports de matches.

SUSPENSIONS DE TERRAINS U16

D3-C DU 04/06/2023

50817.2 CLAYES SS/BOIS USM 1 / MESNIL ST DENIS ASL 1

Transmis de la Commission de Discipline en Instruction infligeant une suspension de terrain pour **6 matches dont 3 fermes** pour l'équipe 1 des CLAYES SS/BOIS évoluant en D3-C.

Cette suspension sera effective pour le début de saison 2023/2024.

La Commission rappelle que le club doit proposer au moins **15 jours avant** la date du match le terrain sur lequel se déroulera le match avec l'accord du propriétaire du terrain.

Le terrain proposé :

doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée ;

ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,
- d'une commune se trouvant à moins de 10 kilomètres des limites de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département des Yvelines.

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont réglés par le club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions pré-citées.

Le terrain doit se trouver à plus de 10km des limites de la commune ou se trouve le siège social du club (*art 40 alinéa 7 du RS du DYF*).

La Commission désigne les matches suivants :

U16 D3-B DU 22/10/2023

25893387 CLAYES SS/BOIS USM 21 / HOUILLES AC 22

U16 D3-B DU 26/11/2023

25893403 CLAYES SS/BOIS USM 21 / BOUGIVAL FOOT 21

U16 D3-B DU 17/12/2023

25893410 CLAYES SS/BOIS USM 21 / BOIS D'ARCY AS 21

FUTSAL

D1-U DU 16/03/2023

52266.2 CBPS 78 1 / LA CUATRO FC 1

Transmis de la Commission de Discipline en Instruction infligeant une suspension de terrain pour **4 matches dont 2 fermes** pour l'équipe SENIORS FUTSAL de CBPS évoluant en D1.

Cette suspension sera effective pour le début de saison 2023/2024.

La Commission rappelle que le club doit proposer au moins **15 jours avant** la date du match le terrain sur lequel se déroulera le match avec l'accord du propriétaire du terrain.

Le terrain proposé :

doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée ;

ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,
- d'une commune se trouvant à moins de 10 kilomètres des limites de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département des Yvelines.

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont réglés par le club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions pré-citées.

Le terrain doit se trouver à plus de 10km des limites de la commune ou se trouve le siège social du club (*art 40 alinéa 7 du RS du DYF*).

La Commission désigne les matches suivants :

FUTSAL D1-U DU 16/11/2023

26923113 C.B.P.S. 78 1 / ROSNY S/S CSM 1

FUTSAL D1-U DU 07/12/2023

26923131 C.B.P.S. 78 1 / MONTESSON US 1

SENIORS

SEN D5-A DU 26/03/2023

25139107 POISSY AS 3 / VAUXOISE ES 2

Transmis de la Commission de Discipline en Instruction infligeant une suspension de terrain pour **6 matches fermes** pour l'équipe 3 de POISSY évoluant en D5-A.

Le club de POISSY FC récupérant les droits de POISSY AS, cette suspension est applicable à l'équipe 3 de POISSY FC.

La Commission rappelle que le club doit proposer au moins **15 jours avant** la date du match le terrain sur lequel se déroulera le match avec l'accord du propriétaire du terrain.

Le terrain proposé :

doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée ;

ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,
- d'une commune se trouvant à moins de 10 kilomètres des limites de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département des Yvelines.

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont réglés par le club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions pré-citées.

Le terrain doit se trouver à plus de 10km des limites de la commune ou se trouve le siège social du club (*art 40 alinéa 7 du RS du DYF*).

La Commission désigne les matches suivants :

SEN D4-A DU 12/11/2023

25890237 POISSY FC 3 / MEZIERES AJ 2

SEN D4-A DU 03/12/2023

25890248 POISSY FC 3 / INTERFOOT 78 1

SEN D4-A DU 14/01/2024

25890259 POISSY FC 3 / ACHERES FC 1

SEN D4-A DU 04/02/2024

25890284 POISSY FC 3 / BUCHELOISE AS 2

SEN D4-A DU 17/03/2024

25890298 POISSY FC 3 / FEUCHEROLLES USA 1

SEN D4-A DU 07/04/2024

25890324 POISSY FC 3 / AUBERGENVILLE FC 2

FORFAIT GENERAL

Avant le début des compétitions
(31€ - Annexe 2 du Règlement Sportif du DYF)

SENIORS

D5-B CONFLANS PORTUGAIS 1

U18

D3-B ST GERMAIN EN LAYE FC 22
D3-D MAGNY 78 FC 21
D3- MAGNANVILLE LFC 21

U16

D4-A BONNIERES FRENEUSE 21
D4-C ST GERMAIN EN LAYE FC 22

U14

D3-A MAULOISE US 21
D4-C ST GERMAIN EN LAYE FC 22
MESNIL LE ROI AS 21
D4-F ABLIS FC SUD 78 21
MAUREPAS AS 22

FORFAITS NON AVISES

1ER FORFAIT SENIORS

D4-B DU 24/09/2023
25890397 CONFLANS FC 3

D4-C DU 24/09/2023
25891341 ELANCOURT OSC 3

D5-B DU 24/09/2023
27164031 ANDRESY FC 2

VETERANS

D2-A DU 24/09/2023
25895972 CONFLANS FC 31

FORFAITS AVISES

1ER FORFAIT SENIORS

D5-B DU 24/09/2023
27164030 CONFLANS PORTUGAIS 1
27164035 VERNEUIL S/SEINE US 2

SENIORS F

D1-U DU 23/09/2023
27139740 MONTIGNY LE BX AS 1

VETERANS

D1-U DU 24/09/2023
25928305 LOUVECIENNE AS 31

D5-C DU 24/09/2023
27185555 ST CYR AFC 31

CDM

D1-U DU 24/09/2023
26923620 MESNIL ST DENIS ASL 5

U14

D2-A DU 23/09/2023
25894967 POISSY FC 23

D3-B DU 23/09/2023
26926558 ST CYR AFC 21

D4-A DU 23/09/2023
25895233 ENT. MEZIERES/EPÔNE 22

D4-C DU 23/09/2023
27240879 INTERFOOT 78 21

D4-D DU 23/09/2023
27223160 MANTES USC 21

FUTSAL

D1-U DU 25/09/2023
25894967 POISSY FC 23

FORFAIT COUPES NON AVISÉS

U16

CY 24/09/2023
26850589 ST ARNOULT FC 78 22
26850597 COIGNIERES FC 21

FORFAIT COUPES AVISÉS

U16

CY 24/09/2023
26850583 ELANCOURT OSC 22
26850588 ANDRESY FC 21
26850592 MEZIERES AJ 21

26850594 MONTFORT/USY 21
26850609 VERNEUIL S/SEINE US 22
26850620 INTERFOOT 78 21
26850626 BUC FOOT AO 22

ERRATUM SENIORS

CY 17/09/2023
26798264 MESNIL ST DENIS ASL 1

VETERANS

CY 17/09/2023
26804821 LOUVECIENNES AS 31
26804824 VERSAILLES ESTRELA 31
26804841 TRAPPES ES 32

U16

CY 24/09/2023
26850605 ESSART LE ROI AS 21

CRITERIUM DU LUNDI SOIR

Voici les poules pour la saison 2023-2024 :

POULE A

- ACHERES FC 1
- ARGENTEUIL RC 1
- CHANTELOUP LES V. US 1
- IN AS 1
- MAISONS LAFFITTE FC 1
- OVILLOISE 1
- SARTROUVILLE ES 1
- SPORTS LOISIRS ET CULTURE 1

POULE B

- ARGENTEUIL RC 2
- BAILLY NOISY FC 1
- CARRIERES SUR SEINE US 1
- ETANG ST NOM ES 1
- GUYANCOURT ES 1
- MAUREPAS AS 1
- OVILLOISE 2
- VOISINS FC À L'ANCIENNE 1

Les matchs débuteront le 2 octobre 2023.

COURRIERS

LA COMMISSION RAPPELLE QUE POUR TOUT COURRIER LES NUMEROS DE MATCH, DIVISION ET POULE DOIVENT ÊTRE INDiquÉS SOUS PEINE D'AMENDE.

■ 517864 GARGENVILLE STADE

Courrier du club nous indiquant que son équipe 1 est au 4ème tour de la Coupe de France et ne pourra pas jouer en championnat :

SEN D2-B DU 01/10/2023

25889873 GARGENVILLE STADE 1 / GUYANCOURT ES 1

La Commission dit match à jouer à une date ultérieure.

■ 548862 ANDRESY FC

Courrier du club nous indiquant que son équipe 1 est au 4ème tour de la Coupe de France et ne pourra pas jouer en championnat :

SEN D3-A DU 01/10/2023

25890003 EPONE USBS 2 / ANDRESY FC 1

La Commission dit match à jouer à une date ultérieure.

■ 560301 VINSKY FC

■ Courrier du club à propos de la future disponibilité d'un terrain à la Butte Verte pour leur équipe SENIOR D5.

La Commission prend note.

■ La Commission, suite à la décision du Comité de Direction du District d'accorder une dérogation au club de VINSKY FC concernant son équipe U16 et suite au nouveau courrier du club, entérine le fait que l'équipe U16 du VINSKY FC participera normalement aux compétitions officielles.

■ 564690 POISSY FC

Courrier du club à propos d'une dérogation horaire annuelle.

La Commission vous rappelle, qu'avant de pouvoir traiter votre demande, vous devez jouer 6 matchs hors de la ville, à plus de 10km, aux horaires officiels, donc plus de la moitié des matchs à domicile.

La Commission vous invite donc à demander l'accord de vos adversaires pour jouer à l'heure souhaitée, en mettant le District en copie.

■ 527993 ETANG ST NOM ES

Le club demande de pouvoir décaler l'horaire des SENIORS pour ce dimanche 1er octobre à cause du match de Gambardella à 14h30 :

* U16 D2-A à 13h

* Gambardella à 14h30

* SENIORS D5-C à 16h au lieu de 15h

La Commission programme les matchs de la façon suivante car il faut au moins 2h entre 2 matchs avec 1 seul terrain :

* U16 D2-A à 12h30 au lieu de 13h

* Gambardella à 14h30

* SENIORS D5-C à 16h30 au lieu de 16h

REPORT COUPE DE FRANCE

517864 GARGENVILLE STADE

Pris note du courrier de GARGENVILLE STADE, la Commission rappelle la décision prise par les clubs en Assemblée Générale, stipulant que les clubs évoluant à partir de la D1 et jouant en COUPE DE FRANCE peuvent demander le report des matches des autres équipes du club à compter du 7ème tour.

GARGENVILLE évoluant en SENIORS D2 et étant effectivement arrivé 4ème tour, la Commission donne son accord pour reporter les matchs suivants :

U16 D3-A DU 01/10/2023

25893202 GARGENVILLE STADE 21 / TRIEL AC 21

VET D3-A DU 01/10/2023

25896307 GARGENVILLE/LAINV. 31 / ST GERMAIN EN LAYE 31

PV COMITÉ DU 06.06.2018

Sur la proposition du Groupe de réflexion qui avait été constitué à ce sujet, les clubs présents lors de la réunion du 17/3/2018 se sont déclarés favorables à ce que les demandes de report de matches d'équipes de clubs qualifiés en Coupe de France ou en Coupe Gambardella-Crédit Agricole, soient acceptées :

- pour la Coupe de France, pour les clubs évoluant en-dessous de la D 1, à compter du 4^{ème} tour

- pour la Coupe de France, pour les clubs évoluant à partir de la D 1, à compter du 7^{ème} tour (1^{er} tour fédéral)

- pour la Coupe Gambardella-Crédit Agricole, à partir du 1^{er} tour fédéral

- uniquement pour les matches se déroulant à domicile et le jour de déroulement du match de Coupe Nationale

Le Comité de Direction décide d'adopter ces dispositions, qui seront appliquées, à compter de la saison 2018 / 2019, par la Commission d'Organisation des Compétitions.

DEMANDES

U16

U16 D4-D DU 15/10/2023

27238793 ST CYR AFC 21 / ST ARNOULT FC 78 21

ST ARNOULT demande la possibilité d'avancer ce match au 08.10.23.

La Commission est en attente de l'accord écrit de ST CYR.

DEMANDES DE MODIFICATIONS ANNUELLES

513620 GUYANCOURT ES

Le club demande de pouvoir faire jouer ses VETERANS D2 et D5 à 10h car les installations n'ouvrent qu'à partir de 9h30 (confirmation officielle de la mairie).

La Commission donne son accord.

519112 LIMAY ALJ

Le club demande de pouvoir faire jouer ses U18 D1 à 15h pour respecter l'alternance avec ses SENIORS.

La Commission donne son accord.

FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE

ANNEXE 11 DU R.S DU D.Y.F RUBRIQUE « PROCEDURE D'EXCEPTION »

La FMI est obligatoire pour les compétitions à 11 du District des Yvelines de Football.

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examinée par la Commission d'Organisation des Compétitions du DYF, sur rapport de l'arbitre, et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité. (cf. Annexe 11 du R.S du D.Y.F, rubrique « Sanctions »).

L'ASTREINTE DE LA LIGUE EST RÉSERVÉE AUX MATCHES DE LIGUE ET NE GÈRE DONC PAS LES PROBLÈMES DE FMI DES MATCHS DU DISTRICT.

LA TABLETTE DOIT ÊTRE À L'HEURE ET À LA DATE DU JOUR ET DISPOSER DE LA DERNIÈRE VERSION DE L'APPLICATION FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE.

UNE CONNEXION WIFI N'EST PAS NÉCESSAIRE LE JOUR DU MATCH À CONDITION D'AVOIR RECUPÉRÉ LES DONNÉES DE LA RENCONTRE (ANNEXE 11).

La Commission rappelle qu'il est très difficile de réaliser une FMI sur un smartphone et préconise fortement l'utilisation d'une tablette (de dimension suffisante = 10.1).

SENIORS

D1-A DU 24/09/2023

26910704 RAMBOUILLET YVELINES 1 / POISSY FC 1

Pris notes des rapports de Rambouillet et de l'arbitre officiel.

La Commission sanctionne l'équipe de RAMBOUILLET d'un avertissement et d'une amende de 30€.

DEMANDES DE RAPPORTS

VETERANS

D5-B DU 24/09/2023

27187370 SARTROUVILLE ES 31 / CARRIERES S/SEINE US 33

La Commission demande à Sartrouville un rapport sur la non-utilisation de la FMI.

CY VETERANS

POULE UNIQUE DU 17/09/2023

26804827 HOUILLES A.C. 31 / ELANCOURT O.S.C. 31

RAPPEL : La Commission demande à ELANCOURT un rapport sur la non-utilisation de le FMI.

CY U16

POULE UNIQUE DU 24/09/2023

26850578 BREVAL LONGNES F.C. 21 / PECQ US LE 21

La Commission demande aux deux équipes un rapport sur la non-utilisation de le FMI.

POULE UNIQUE DU 24/09/2023

26850624 CARRIERES S/SEINE US 21 / GUYANCOURT ES 22

La Commission demande à GUYANCOIURT un rapport sur la non-utilisation de le FMI.

POULE UNIQUE DU 24/09/2023

26850610 MAULOISE U.S. 21 / VIROFLAY U.S.M. 21

Pris note du rapport de MAULOISE.

La Commission décide de ne pas sanctionner.

POULE UNIQUE DU 24/09/2023

26850590 CARRIERES GRESILLONS 21 / CROISSY U.S. 21

La Commission demande à CARRIERES GRESILLONS et à l'arbitre officiel un rapport sur la non-utilisation de le FMI.

POULE UNIQUE DU 24/09/2023

26850622 LIMAY ALJ 22 / MARLY LE ROI U.S. 21

La Commission demande aux deux clubs et à l'arbitre officiel un rapport sur la non-utilisation de le FMI.

U14

D3-A DU 23/09/2023

26926422 GUERVILLE ARNOUVILLE 21 / CONFLANS F.C. 22

La Commission demande à CONFLANS un rapport sur la non-utilisation de le FMI.

D4-B DU 23/09/2023

25883383 CONFLANS F.C. 23 / VERNEUIL S/SEINE US 22

La Commission demande aux deux équipes un rapport sur la non-utilisation de le FMI.

D4-C DU 23/09/2023

27240877 PECQ US LE 21 / CARRIERES GRESILLONS 22

La Commission demande aux deux équipes un rapport sur la non-utilisation de le FMI.

TIRAGE DES COUPES

EN CAS DE PROBLÈME DE DISPONIBILITÉ DE TERRAIN, LA COMMISSION INVERSERA LES RENCONTRES.

Les tirages suivants sont en ligne sur le site internet et Footclubs :

COUPE DES YVELINES

2ÈME TOUR

SENIORS

Dimanche 15 Octobre 2023 à 15h00

Exempt :

* MONTESSON US 2

Exempts Coupe de France :

* ANDRESY FC 1

* FEUCHEROLLES USA 1

* GARGENVILLE STADE 1

* HOUILLES SO 1

* MAISONS-LAFFITTE FC 1

* VILLENNES ORGEVAL 1

VETERANS

Dimanche 15 Octobre 2023 à 9h30

Exempt :

* VELIZY ASC 31

U16

Dimanche 8 Octobre 2023 à 13h00

Exempt :

* MONTESSON US 21

COUPE DU COMITÉ

1ER TOUR

SENIORS

Dimanche 15 Octobre 2023 à 15h00

VETERANS

Dimanche 15 Octobre 2023 à 9h30

Exempt :

* CHATOU AS 32